

CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 8 novembre 2022 à 20 heures 30.

Le Bez, le 2 novembre 2022



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 ;
- 2) Proposition des coupes de l'état d'assiette 2023 ;
- 3) Nouvelle répartition de la Taxe d'Aménagement ;
- 4) Convention pour création de chemins de randonnées ;
- 5) Tarifs des salles polyvalentes ;
- 6) Décisions modificatives ;
- 7) Dissolution du SIVOM de la Région de Brassac ;
- 8) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absente : Mme Fanny GALLANT née GENET.

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait proposer une motion relative aux finances locales et la soumettre au vote du conseil municipal. À l'unanimité, le conseil accepte que ce point soit rajouté à l'ordre du jour et traité en début de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA et M. Claude THURIÈS, absents lors de cette séance, s'abstenant.

N° 60/2022 **Motion relative aux finances locales**

Madame le Maire propose au conseil d'adopter une motion relative aux finances locales portée par l'Association des Maires et propose le texte suivant.

Le Conseil municipal de la commune du Bez exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 milliards d'euros. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'euros pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 milliards d'euros d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 milliards d'euros a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune du Bez soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation ;

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3% ;

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune du Bez demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale ;

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 milliards d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du Bez demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune du Bez demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune du Bez soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions et 5 voix pour) la présente motion relative aux finances locales qui sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 61/2022 Proposition des coupes de l'état d'assiette 2023

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur Maxime DELVOYE de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à assier en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Madame le Maire présente l'État d'Assiette des coupes proposé pour l'année 2023 :

Forêt	Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)
Le Bez	11 u	AMEL	1050,00	19,39
	12 u	AMEL	650,00	11,88
	5 u	A2	300,00	6,90
	XX	AMEL	2250,00	51,23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus, demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus. Le conseil précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites et informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 62/2022 Nouvelle répartition de la Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager, ou à déclaration préalable de travaux. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. L'article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes

membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 16 communes membres de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont chacune institué un taux de taxe d'aménagement. Par conséquent, la CCSVP et les communes membres doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022 et sera applicable pour les années 2022 et 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune du Bez, membre de la CCSVP, lui reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement selon des critères définis comme suit :

- Construction située dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour la CCSVP, 10 % pour la commune ;
- Construction réalisée par la CCSVP et donnant à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune ;
- Autres constructions : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter, dans les conditions définies ci-dessus, le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP, que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022, précise que ces reversements seront applicables sur les taxes d'aménagement 2022 et 2023, autorise Madame le Maire à signer une convention, conformément au modèle ci-annexé, fixant les modalités de reversement avec la commune et autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 63/2022 Engagement de la commune dans le projet de création d'un itinéraire de randonnée dénommé « *Lo camin dels tres vilatges del Beç* »

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de sentier reliant les trois villages de la commune du Bez dans une volonté de proposer aux habitants de la commune, aux randonneurs et aux touristes de façon générale une offre de randonnée afin de valoriser son territoire et de profiter d'une dynamique d'accès aux activités de pleine nature. Madame le Maire indique qu'il est projeté la mise en place d'un itinéraire d'une vingtaine de kilomètres reliant Le Bez à Guyor-Haut et Saint-Agnan avec une variante courte et deux variantes d'accès.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au conseil d'être aidé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn (CDRP81) et lui demande de se prononcer concernant les éléments suivants :

- La commune s'engage dans la démarche de création de l'itinéraire en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Tarn ;
- La commune s'engage à financer le coût de la création comprenant la prestation de maîtrise d'œuvre du CDRP81, la fourniture et la pose de la signalétique directionnelle et d'information, le balisage et l'édition de la fiche de randonnée dans la collection Rando Tarn. La signalétique et le balisage seront conformes aux chartes de la Fédération française de randonnée pédestre et du Département du Tarn. L'itinéraire fera l'objet d'une labellisation de la Fédération française de randonnée ;
- La commune s'engage à être le gestionnaire de l'itinéraire, à l'inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et en assurer l'entretien afin d'en garantir la pérennité.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, considérant que le CDRP81 aurait en charge la maîtrise d'œuvre du projet, considérant ce projet pertinent pour la valorisation du territoire communal et le développement touristique local, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation financière de la commune pour la création et la pérennisation de l'itinéraire proposé et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 64/2022 Modification du tarif de location des salles polyvalentes

Madame le Maire rappelle la délibération n°61/2012 du 18 décembre 2012 concernant les tarifs actuels de locations pour les salles polyvalentes. Elle rappelle également le contexte actuel d'augmentation des prix de l'énergie et indique au conseil que dans la tarification des salles polyvalentes est prévu une majoration pour frais

de chauffage pour la période allant du 1er novembre au 30 avril de 15,00 € par jour quelle que soit l'origine des locataires. Elle propose de faire une mise à jour des tarifs suite aux hausses importantes subies par la commune des prix de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide des tarifs suivants pour la location des salles polyvalentes de la commune :

	1 jour	2 jours	3 jours
Habitants de la commune du Bez	100,00 €	160,00 €	200,00 €
Habitants hors commune	200,00 €	320,00 €	400,00 €

Que la majoration pour frais de chauffage pour la période allant du 1er novembre au 30 avril sera de 20,00 € par jour quelle que soit l'origine des locataires, que les cautions seront de 60,00 € en ce qui concerne les tâches d'entretien laissées à la charge du locataire et de 400,00 € pour garantie de bon état de la salle et que toutes ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er décembre 2022. Le conseil précise également que toutes les autres obligations liées à la location des salles polyvalentes, notamment en ce qui concerne l'assurance, les règles de sécurité, la responsabilité de l'organisateur et la lutte contre le bruit sont maintenues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 65/2022 Budget principal de la commune – Décision modificative n°4

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif de la commune, le 5 avril 2022, il n'avait pas été pris en compte la revalorisation du point d'indice servant à calculer le salaire des agents de la commune. Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 13 000,00 € à l'article 6411. Tenant compte du fait que les dépenses prévues aux articles 615228, 61551 et 61558 seront moins importantes, elle propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°4 – Budget principal de la commune

Débit 615228 :	- 5 000,00 €
Débit 61551 :	- 5 000,00 €
Débit 61558 :	- 3 000,00 €
Débit 6411 :	+ 13 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 66/2022 Budget principal de la commune – Décision modificative n°5

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif de la commune, le 5 avril 2022, le conseil municipal a voté le programme d'investissement n°353 « Achat d'un véhicule » pour un montant de 20 000,00 €. Après demande de plusieurs devis auprès de divers concessionnaires, il s'avère que les prévisions budgétaires sont inférieures aux devis reçus. Madame le Maire propose, afin de pouvoir réaliser cette opération, d'augmenter le montant de la dépense de 2 000,00 € pour cette opération à l'article 2182. Tenant compte du fait que les dépenses prévues au programme d'investissement n°355 « Dortoir école du Bez » à l'article 2315 seront moins importantes, elle propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°5 – Budget principal de la commune

Débit 2315 - 355 :	- 2 000,00 €
Débit 2182 - 353 :	+ 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°5, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 67/2022 Budget principal de la commune – Décision modificative n°6

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif de la commune, le 5 avril 2022, il n'avait pas été pris en compte la facturation de la maîtrise d'œuvre pour le programme d'investissement n°329 « Reboisement plan carbone ». Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 3 174,00 € à l'article 2121 du programme d'investissement n°329 « Reboisement plan carbone ». Tenant compte du fait que les travaux sur le programme d'investissement n°352 « Voirie 2022 » s'avèrent moins important que prévu, elle propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°6 – Budget principal de la commune

Débit 2315 - 352 :	- 3 174,00 €
Débit 2121 - 329 :	+ 3 174,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°6, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 68/2022 Budget eau et assainissement de la commune – Décision modificative n°1

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif du budget eau et assainissement de la commune, le 5 avril 2022, il n'avait pas été pris en compte certains travaux pour le programme d'investissement n°119 « Renforcement AEP Le Cros-Bel Air ». Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 18 000 € à l'article 2315 du programme d'investissement n°119 « Renforcement AEP Le Cros-Bel Air ». Tenant compte du fait que les travaux sur le programme d'investissement n°120 « Canalisation AEP Fonsange-Comberouge » s'avèrent moins important que prévu, elle propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – Budget eau et assainissement de la commune

Débit 2315 - 120 :	- 18 000,00 €
Débit 2315 - 119 :	+ 18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1, relative au budget eau et assainissement de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 69/2022 Dissolution du SIVOM de la Région de Brassac

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de la Région de BRASSAC du 5 octobre 2022 décidant la dissolution du syndicat.

Où l'exposé, le Conseil Municipal :

- Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes ;
- Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Brassac du 5 octobre 2022 initiant la dissolution du Syndicat et proposant les modalités de cette dissolution à délibérer par chaque conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la dissolution du SIVOM de la Région de Brassac dont il découle :

- la restitution de la compétence obligatoire aux communes adhérentes ;
- la restitution de la compétence optionnelle aux communes de Brassac, Cambounès, Fontrieu, Lasfaillades et Le Bez ;
- l'intégration des biens figurant à l'actif du syndicat ;

- la clé de répartition de la trésorerie disponible, des excédents budgétaires de fonctionnement et d'investissement ;
- le principe de répartition du FCTVA 2023 ;
- la rétrocession du podium à la commune de Brassac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

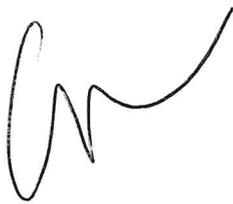
Questions diverses

Grand canal de Saint Agnan : Madame le Maire informe le conseil que la fédération de pêche a consolidé les berges du grand canal de Saint Agnan avec la mise en place d'une fascine.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures.

Au cours de la séance du 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté dix délibérations numérotées de 60 à 69.

Le Maire, Christine BERNOT



La secrétaire de séance, Amélie SCIÉ

